

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Tous les vélos devront être positionnés sur les racks présents dans les locaux.

Les vélos stationnés dans les locaux devront obligatoirement être munis d'un antivol et correctement accrochés aux arceaux présents sur les racks.

Revision #1

Created 2024-07-05 13:10:29 UTC

Updated 2024-07-05 13:10:48 UTC